AIDES DISPOSITIF DE L'UE

Animation des groupes d’action locale (GAL) 2021-2027

Publics concernés

- #Collectivité territoriale
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Europe et international
- #Solidarité

Dans le cadre des Contrats de développement et de transitions, la Région soutient l’animation nécessaire à la mise en œuvre des stratégies territoriales dans le cadre de l’approche territoriale des fonds européens 2021-2027 et à l'articulation avec la politique contractuelle territoriale.
Ce soutien s'inscrit dans la programmation des fonds européens 2021-2027 avec une demande de prise de relais progressive par les Groupes d’Action Locale (GAL).

Objectif

- Identifier et accompagner les projets, notamment des communes rurales
- Faire le lien avec la Région Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement avec les chargés de mission territoriale dans le cadre du suivi des projets pouvant s’inscrire dans les Contrats de Développement et de Transitions

Calendrier

- 30/06/2026 pour 2026
- 31/12/2026 pour 2027

Bénéficiaire

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Pays,
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR,

- Syndicat Mixte,
- Association porteurs du Groupe d'action Local - GAL.

Montant

- Pour 2026 : 25% maximum des dépenses éligibles (salaires chargés) plafonnées à 40 000€ pour 1 équivalent temps plein - ETP
- Pour 2027 : 12,5% maximum des dépenses éligibles (salaires chargés) plafonnées à 40 000€ pour 1 équivalent temps plein - ETP
- Pour 2028 : il est attendu que les GAL mobilisent leur enveloppe de Fonds Européens territorialisés pour l’animation du programme.

Critères de sélection

Présentation d'une feuille de route annuelle et d'un bilan d'activités de l'année précédente

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de votre dossier s'effectue sur notre plateforme en ligne Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine, lien via le bouton "déposer ma demande" en bas de la page.

Le formulaire de demande est à compléter et soumettre en ligne, accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- Une demande de subvention datée et signée par le représentant légal de la structure
- Une délibération de la structure porteuse du poste approuvant son plan de financement
- Un bilan qualitatif et quantitatif portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente
- La fiche de pré-demande des fonds européens
- Un RIB
- Pour les territoires de projet non dotés de structure porteuse, la délibération ou la convention de partenariat entre EPCI actant la mise à disposition du poste à l'échelle du territoire de contractualisation

Correspondants

- **Direction de la Cohésion et des Initiatives Territoriales**

Service Relations aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption